

Consultation publique sur le projet d'analyse de l'ARCEP des marchés de gros des prestations de segments inter-urbains inter-territoriaux relatifs aux collectivités territoriales de Saint-Martin et Saint-Barthélemy

Contribution d'Outremer Telecom

Outremer Telecom souhaite remercier l'Autorité pour le travail approfondi qu'elle a menée dans le cadre de ce projet d'analyse des marchés de gros des prestations de segments inter urbains et inter territoriaux relatifs aux collectivités territoriales de Saint Martin et Saint Barthélemy.

Outremer Telecom s'est imposée comme le premier opérateur alternatif de communications électroniques dans les DOM. Doté de son propre réseau de télécommunications, d'un panel de marques à forte notoriété (Only, CanalConnect, Trace Mobile), d'un réseau de distribution dense et qualitatif, également détenu en propre, et d'un positionnement tarifaire attractif, la société dispose d'atouts solides pour poursuivre sa croissance et continuer à gagner des parts de marché. Aujourd'hui, près d'un ultra-marin sur trois est client d'Outremer Télécom.

Directement concernée par toute évolution de la régulation sectorielle des marchés de gros sur les territoires français de la zone Caraïbe en tant que principal client des opérateurs de câbles sous marins, Outremer Telecom a déjà, par le passé, pu dénoncer les nombreux dysfonctionnements qu'elle constate sur le marché de gros des prestations de services de capacités sur les différents segments inter-urbains inter-territoriaux reliant les Antilles françaises.

Outremer Telecom se félicite par conséquent que l'Autorité reconnaisse l'existence « *d'imperfections au fonctionnement de ce marché* », imperfections déjà identifiés par l'Autorité de la concurrence qui reconnaissait dans son avis 09-A-53 « *les difficultés rencontrées par les fournisseurs d'accès à internet non intégrés à l'un des deux groupes, Loret et France Télécom* », notamment « *lors de la négociation de capacités supplémentaires* ».

En ce qui concerne Saint-Barthélemy, Outremer Telecom note avec satisfaction que la situation concurrentielle décrite par l'Autorité, notamment le constat d'un monopole de GCN, est identique à l'analyse faite par OMT et les remèdes qu'elle envisage de prendre sont donc parfaitement adaptés à cette situation de marché.

En revanche, Outremer Telecom soutient que les dysfonctionnements concurrentiels relevés par l'Autorité à St Barthelemy existent de la même façon sur les autres territoires français des Antilles où perdurent des situations de position dominante liées à des intégrations verticales (activités de gros mêlées à des activités de détails sur les mêmes territoires limités en taille) et horizontales (monopole maintenu sur le marché de la cession de fibre, de la commercialisation de capacités, des prestations d'atterrissement et sur le complément terrestre).

Bien que moins visible en apparence que le monopole sur l'accès à Saint-Barthélemy, au sens de l'analyse de l'Autorité dans sa décision 2010-0402 portant sur la définition des marchés pertinents des services de capacité, cette situation de position dominante est tout autant préjudiciable au bon développement du marché de détail des services de communications électroniques aux Antilles.

Ainsi, il est désormais évident que la position dominante détenue par l'opérateur GCN sur la fourniture de capacités dans la zone caraïbe française pénalisent fortement le développement des opérateurs de détails et interdit la concurrence des opérateurs de gros:

En premier lieu, GCN, qui commercialise seul l'ensemble des capacités du câble « Guadeloupe Numérique » à mis en œuvre en pratique un « assèchement » délibéré des fibres nues susceptibles d'être acquises et commercialisées par d'autres opérateurs de gros, limitant de ce fait une possible concurrence sur l'approvisionnement en service de capacités par les opérateurs de détail. Une telle stratégie est explicitement mise en lumière par le rapport « Tactis/Bird&Bird/Klopfer » remis à la Région Guadeloupe en janvier 2010 suite à un audit de la délégation de service public « Guadeloupe Numérique ».

En second lieu, les tarifs très élevés pratiqués par GCN dans la zone Antilles française, non justifiés par les coûts sous jacents, aboutissent à l'augmentation artificielle des coûts des opérateurs acheteurs en faisant obstacle à une concurrence effective et dynamique sur le marché de détail (Cf. le rapport « Tactis » et le compte rendu de la réunion des usagers de la DSP Guadeloupe Numérique organisée par le Conseil régional de Guadeloupe le 17 novembre 2010).

Il serait par conséquent pleinement justifié que les propositions formulées par la présente analyse de marché pour l'accès à Saint-Barthélemy, qui tendent à supprimer les goulets d'étranglements opérationnels et tarifaires, soient étendues aux autres segments d'accès commercialisés par GCN notamment de Métropole vers la Martinique et la Guadeloupe.

Outremer Telecom note également le rappel fait par l'Autorité dans son projet de décision à une mise sous étroite surveillance de ce marché de gros des capacités sous marines aux Antilles et l'invite dès à présent à saisir l'Autorité de la concurrence pour enquêter sur les comportements des différents acteurs du marché face à l'absence d'animation concurrentielle et au constat de prix élevés en comparaison avec ceux de liaisons sous marines, notamment locales, comparables.

*
* *
*